

CCT de la branche des services de sécurité privés

Annexe 1: Salaires minimums dès le 1.1.2017 (valable pour les membres AESS)

Catégorie d'engagement A :

Années de service	Salaires minimum Temps de travail annuel de 2000 heures
1 ^{ère}	CHF 52'400.--
2 ^{ème}	CHF 53'495.--
3 ^{ème}	CHF 55'120.--
4 ^{ème}	CHF 56'545.--
5 ^{ème}	CHF 57'655.--
6 ^{ème}	CHF 58'230.--
7 ^{ème}	CHF 58'600.--
8 ^{ème}	CHF 58'980.--
9 ^{ème}	CHF 59'360.--
10 ^{ème}	CHF 59'720.--
11 ^{ème}	CHF 60'100.--
12 ^{ème}	CHF 60'480.--
Dès la 13 ^{ème}	CHF 60'900.--

1. Les salaires annuels minimaux sont adaptés en fonction du temps de travail. Celui-ci peut être compris entre 1801 et 2300 heures.
2. Les salaires pour les collaborateurs de moins de 25 ans ne peuvent être inférieurs que de CHF 150.-- par mois au maximum par rapport aux salaires minimaux mentionnés ci-dessus.

Catégorie d'engagement B:

Années de service	Salaires minimum Temps de travail annuel de 1400 heures
1 ^{ère}	CHF 34'300.--
2 ^{ème}	CHF 34'860.--
3 ^{ème}	CHF 35'770.--
4 ^{ème}	CHF 36'680.--
5 ^{ème}	CHF 37'100.--
Dès la 6 ^{ème}	CHF 37'450.--

1. Les salaires annuels minimaux sont adaptés en fonction du temps de travail. Celui-ci peut être compris entre 901 et 1800 heures.

Catégorie d'engagement C :

Cantons	Salaires horaires <u>sans</u> indemnité de vacances 1 ^{ère} année de service	Salaires horaires <u>sans</u> indemnité de vacances A partir de la 2 ^e année	Salaires horaires <u>sans</u> indemnité de vacances A partir de la 3 ^{ème} année	Salaires horaires <u>sans</u> indemnité de vacances A partir de la 4 ^{ème} année
ZH	CHF 23.20	CHF 23.55	CHF 23.90	CHF 24.25
BS,BL,GE	CHF 22.70	CHF 23.05	CHF 23.40	CHF 23.75
Autres	CHF 22.20	CHF 22.50	CHF 22.85	CHF 23.20

Salaires minimums convoyage de fonds (CIT) / transport de valeurs dès 1.1.2017

Catégorie d'engagement A:

Années de service	Salaire minimum Temps de travail annuel de 2000 heures
1 ^{ère}	CHF 52'400.--
2 ^{ème}	CHF 53'495.--
3 ^{ème}	CHF 54'915.--
4 ^{ème}	CHF 56'020.--
5 ^{ème}	CHF 57'100.--
6 ^{ème}	CHF 57'470.--
7 ^{ème}	CHF 57'840.--
8 ^{ème}	CHF 58'205.--
9 ^{ème}	CHF 58'575.--
10 ^{ème}	CHF 58'940.--
11 ^{ème}	CHF 59'305.--
12 ^{ème}	CHF 59'665.--
Dès la 13 ^{ème}	CHF 60'085.--

1. Les salaires annuels minimaux sont adaptés en fonction du temps de travail. Celui-ci peut être compris entre 1801 et 2300 heures.
2. Les salaires pour les collaborateurs de moins de 25 ans ne peuvent être inférieurs que de CHF 150.-- par mois au maximum par rapport aux salaires minimaux mentionnés ci-dessus.

Catégorie d'engagement B:

Années de service	Salaire minimum Temps de travail annuel de 1400 heures
1 ^{ère}	CHF 33'950.--
2 ^{ème}	CHF 34'510.--
3 ^{ème}	CHF 35'420.--
4 ^{ème}	CHF 36'330.--

1. Les salaires annuels minimaux sont adaptés en fonction du temps de travail. Celui-ci peut être compris entre 901 et 1800 heures.

Catégorie d'engagement C :

Cantons	Salaires horaires sans indemnité de vacances 1 ^{ère} année de service	Salaires horaires sans indemnité de vacances A partir de la 2 ^e année de service
ZH	CHF 23.20	CHF 23.55
BS, BL, GE	CHF 22.70	CHF 23.05
Autres	CHF 22.20	CHF 22.50

AESS

Association des entreprises suisses
des services de sécurité

Unia

Le Syndicat

H. Winzenried
Président

R. Casutt
Secrétaire général

V. Alleva
Présidente

V. Polito
Membre du CD